



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 04404

Numéro SIREN : 484 184 064

Nom ou dénomination : GAUTIER INVESTISSEMENTS PRIVES

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2015 sous le numéro de dépôt 19894

GAUTIER INVESTISSEMENTS PRIVES
Société par actions simplifiée au capital de 2 319 000 euros
Siège social : 36, rue Francis Planté, 87000 LIMOGES
RCS LIMOGES 484 184 064

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUILLET 2015

Le présent procès-verbal
déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de
Limoges le 23/11/2015

Le **23 NOV. 2015**

L'an deux mille quinze,
Le 27 Juillet,
A 10 heures 30,

sous le N° **19894**

Les associés de la société GAUTIER INVESTISSEMENTS PRIVES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 36, rue Francis Planté 87000 LIMOGES, sur convocation faite conformément aux dispositions statutaires à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

En l'absence du Président et en application des dispositions des statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice GAUTIER, présent et acceptant.

Fabrice GAUTIER est désigné comme secrétaire.

La société AUDEFI AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 231 900 actions sur les 231 900 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

4

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Extension de l'objet social,
- Transfert de siège social,
- Modifications statutaires,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 800 000 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite aux associés,
- Pouvoirs au président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de président, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes : » vente à distance, commerce de détail de tout type de produits par tout média » et de modifier de la façon suivante l'article 2 – OBJET :

« ARTICLE 2- OBJET

La présente société par actions simplifiée a pour objet :

-Vente à distance, commerce de détail de tout type de produits par tout média, »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer à compter de ce jour au 43 RUE GARDERE à BORDEAUX.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 de la façon suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé : 43 RUE GARDERE 33000 BORDEAUX. »

Le reste de l'article demeure inchangé.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 800 000 (huit cent mille) euros, pour le ramener de 2 319 000 euros à 1 519 000 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 115 950 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 6,8995 euros par action.

L'excédent de la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sur le prix global de rachat sera affecté à un compte spécial de réserves.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 115 950 actions n'aurait pu être effectué avant le 30 septembre 2015, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 60 jours à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

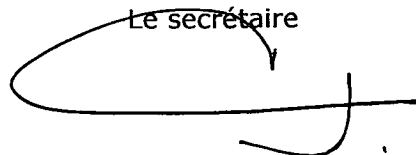


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Fabrice GAUTIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.